

DA

10 DÉCEMBRE 2025

DÉCHÉANCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

ORDONNANCE DE LA COUR DE CASSATION,
CHAMBRE CRIMINELLE, DU 10 DÉCEMBRE 2025

M. Chi Minh Pham, partie civile, a formé un pourvoi contre l'arrêt n° 100 de la cour d'appel de Rennes, chambre correctionnelle, en date du 12 septembre 2025, qui a prononcé sur les intérêts civils.

Mme Clément, conseiller désignée par le président de la chambre criminelle de la Cour de cassation par application de l'article 590-2 du code de procédure pénale, a rendu la présente ordonnance.

1. Le demandeur n'a pas déposé dans le délai légal, personnellement ou par son avocat, un mémoire exposant ses moyens de cassation.
2. Il y a lieu, dès lors, de le déclarer déchu de son pourvoi par application de l'article 590-1 du code de procédure pénale.

EN CONSÉQUENCE, la déchéance du pourvoi est constatée.



POUR COPIE CERTIFIÉE
CONFORME À L'ORIGINAL

Le Greffier